

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2023-14**

Date de la convocation : 12/01/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 20

Membres votants : 20

Le dix-neuf janvier mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Daniëlle, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Géraud, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJL Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2023 – ASSOCIATION DYNAMIC ARGONNE

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence Actions de développement économique dont politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour notamment approuver les conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions cadres ;

Considérant que l'association Dynamic Argonne, créée en 2017, est une association d'acteurs économiques dont l'objectif est de dynamiser et favoriser le développement économique du territoire de l'Argonne Ardennaise et du bassin de vie du vouzinois en menant des actions d'animation sur l'ensemble du territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la demande de subvention de l'association Dynamic Argonne à hauteur de 28 966 € pour mener son programme d'animations 2023 sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Vu l'avis remis par la commission Artisanat, Commerce et Industrie lors de sa séance du 18/01/23 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de moyens 2023 figurant en annexe et représentant une subvention maximale de 29 000 € ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.



Le Président,
Benoit SINGLIT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ARGONNE ARDENNAISE / DYNAMIC ARGONNE POUR L'ANNEE 2023

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 VOULZIERS, ci-après dénommé « Communauté de Communes » et représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part,

Et

Dynamic Argonne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 11 rue Chervin 08 400 VOULZIERS, représentée par sa représentante dûment mandaté, Madame Karine COIGNART, et désignée sous le terme « Dynamic Argonne », d'autre part,
N° SIRET : 829 625 128 000 14

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment les compétences « Actions de développement économique » et « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique menée par la Communauté de Communes en matière de développement économique et d'attractivité du territoire ;

Considérant que le projet porté par l'Association synthétisé en Annexe 1 participe de cette politique ;

Considérant l'avis de principe favorable de la commission Commerce-Artisanat-Industrie au soutien des actions proposées par l'association Dynamic Argonne ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes n°..... du

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien de la Communauté de Communes à Dynamic Argonne.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en Annexe 1 à la présente convention.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2023, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : Engagements de Dynamic Argonne

L'association s'engage à mener à bien les actions suivantes :

- Organisation et soutien aux animations commerciales traditionnelles : Saint Valentin, Pâques, Fête des mères, Fête des pères, Fête de la musique, Brocante/braderie, Lotos, Octobre rose et Marché de Noël.
- Organisation de la Foire de l'Ascension
- Organisation d'un rallye commercial permettant la découverte du territoire de l'Argonne Ardennaise, de son patrimoine et de ses acteurs.
- Organisation d'un évènement « les jardiniers du bocal »
- Organisation et développement de marchés de producteurs locaux
- Organisation d'une marche gourmande
- Organisation d'un partenariat avec l'EDPAMS et l'association Travail et Partage
- Organisation de réunions avec les professionnels, dans une logique de club d'entreprises

L'association s'engage à respecter le tableau de mise en valeur des complémentarités et répartition des rôles et actions figurant en ANNEXE 1.

Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier selon les modalités définies à l'article 6 de la présente convention
- à relayer les actions menées par Dynamic Argonne dans le cadre de la présente convention sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de communes s'engage à respecter le tableau de mise en valeur des complémentarités et répartition des rôles et actions figurant en ANNEXE 2.

Article 5 : Participation financière

La Communauté de Communes contribue financièrement, sous forme de subvention, pour un montant maximal de 25 000 EUROS, sur la base du budget prévisionnel figurant en ANNEXE 1 de la présente convention.

² relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Ces 25 000 EUROS maximum sont répartis de la façon suivante :

- 5000 € dédiés spécifiquement à l'accompagnement de l'action « Foire » (Foire de printemps à Vouziers) ;
- 20 000 € répartis sur l'ensemble des autres actions prévues par l'association.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

La subvention sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : acompte de 90% soit 22 500 €
- Versement du solde de la subvention, 10% soit 2 500 € sur production par l'Association d'un rapport d'activités

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de Dynamic Argonne, *sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire*.

Article 7 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 8 : Mesure d'information du public

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Communauté de Communes par tous moyens dans toute action de communication liée au projet de l'association, notamment en apposant la mention « soutenu par » suivi du logo de la Communauté de communes.

Article 9 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la Communauté de Communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de Communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Vouziers, le

La Présidente de Dynamic Argonne

Le Président de la Communauté de Communes de
l'Argonne Ardennaise,

Karine COIGNART

Benoît SINGLIT

ANNEXE 1 :
Prévisionnel 2023

		prévisionnel 2023		
		dépenses	recettes	heures
frais généraux	hébergement site	40		
	téléphone (fixe+ portable)	468		
	électricité	540		
	consommable /travaux	600		
	poste	200		
	assurance(association, local	500		
	comptable	1300		
	sacem			
	banque	50		
	loyer	2400		
	publicité (jpa/ radio 8)	2000		
	communication / administra	3750		
	bénévolat			100
	sous total frais généraux	11848	0	100
marchés D'Argonne	publicité jpa	1040		
	communication / animation	500		
	emplacements		192	
	heures bénévolat			16
	sous total marchés	1540	192	16
journée aménagements extérieurs	location chapiteau, sono, an	1350		
	communication	500		
	emplacements		300	
	buvette/restauration	1400	2100	
	heures bénévolat			100
	sous total "les jardiniers"	3250	2400	100
operation saint- valentin	fourniture	200		
	communication			
	affiche	30		
	participation		575	
	heures bénévolat			10
	sous total saint valentin	230	575	10
paques	achat chocolats	315		
	cout livret/panier	35		
	affiche	30		
	communication			
	participation		625	
	heures bénévolat			10
	sous total paques	380	625	10
fête des mères	achat roses	835		
	vente roses		1650	
	achat cadeau			
	communication			
	affiche	30		
	heures bénévolat			10

achats

services extérieurs

autres services extérieurs

	sous total fete des meres	865	1650	10
fête des pères	achat vin	760		
	vente vin		900	
	communication			
	affiche			
	heures bénévolat			10
	sous total fete des pères	760	900	10
opération chèques cadeaux	impression	0		
	total dotation		3000	
	dotation dépensée	3000		
	heures bénévolat			20
	sous total cheques cadeaux	3000	3000	20
foire	communication / publicité	3000	2100	
	sécurité / sanitaire	4500		
	sonorisation	6500		
	sacem, spre	150		
	jeu borne	1600	1800	
	emplacements		13000	
	animations	19000		
	heures bénévolat			150
	sous total foire	34750	16900	150
marche gourmande	location	200		
	cout degustation(mets, boisson	2400		
	participation marche		3200	
	animation	250		
	publicité,	600		
	heures bénévolat			60
	sous total marche gourmande	3450	3200	60
rallye	impression	1250		
	dotation	5000		
	totebag	2000		
	animation	1000		
	dessinateur			
	huissier	1000		
	création de support	500		
	fourniture buvette/ restaura	200		
	heure bénévolat			70
	sous total rallye	10950	0	70
lotos	salle	75		
	affiche	100		
	lots	2500		
	fourniture buvette/ restaura	500		
	recette		4500	
	heures benevolat			50
	sous total loto 1	3175	4500	50
octobre rose	don	0	0	
	heures benevolat			1
	frais(3 rencontres 2022, 5 p	1250		

réunion pro	intervenant	1000		
	heures bénévolat			30
	sous total reunions pro	2250	0	30
Noel	animation(père noel , mané	4000		
	location (chalet, stand père	1000		
	décoration	200		
	sonorisation	760		
	achat buvette	1000		
	recettes buvette		1500	
	recette emplacement		1000	
	sacem, spre	250		
	pub / communication	500		
	vitrine (don)	2000	2000	
	heures bénévolat			80
	sous total noel	9710	4500	80
soldes, fete de la musique	musique	250		2
	sous total soldes	250	0	2
adhesion			19000	10
total		86408	57442	718
demande de subvention			28966	

ANNEXE 2 :

Tableau de mise en valeur des complémentarités et répartition des rôles/actions
entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et l'association Dynamic Argonne

Tableau de mise en valeur des complémentarités et répartition des rôles/actions

entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et l'association Dynamic Argonne

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise	Association Dynamic Argonne
Politique de soutien aux activités économiques et touristiques – notamment commerce, artisanat, tourisme, industrie, agriculture : accompagnement des porteurs de projets économiques, aides aux entreprises, opérations « chèques cadeaux », réunions diverses, animations, etc.	Organisation d'animations thématiques sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.
Mise en place d'actions structurantes en faveur du développement économique et touristique du territoire : zones d'activités, pépinières d'entreprises, espaces de travail partagés, PLUI, etc.	Organisation de marchés de producteurs.
Promotion de l'offre territoriale, relai des animations organisées par Dynamic Argonne.	Création et animation d'un club d'entreprises/réseau d'acteurs économiques visant à favoriser les synergies – en lien avec la Communauté de Communes
Echanges sur les actions de chacun, ré-aiguillage des contacts selon la répartition des rôles.	